

## **1 – Horaires – Sécurité**

Les enfants seront accueillis dans les locaux : 6, Chemin du Rousselet – Centre Social Revivre – Les Vans

### **Accueil des mercredis en période scolaire :**

Inscription possible à la journée ou demi-journée :

- de 7h45 à 9h00
- de 12h à 12h30 si l'enfant prend son repas au centre
- de 13h30 à 14h si l'enfant ne prend pas son repas au centre

### **Accueil pendant les vacances scolaires :**

Inscription exclusivement à la journée :

- de 7h45 à 9h00

Passée ces heures, nous nous réserverons le droit de ne plus les accepter. Une dérogation peut exceptionnellement être accordée en cas de force majeure et si la direction en a été informé.

En fin de journée, les parents peuvent venir chercher leur enfant **à partir de 17h15**, et ce, jusqu'à **18h15 dernier délai**. En cas de départ **exceptionnel** avant 17h15, les familles signeront une décharge de responsabilité auprès de la direction.

Le responsable de l'enfant, à condition de l'avoir autorisé et signalé à la direction peut (*cf : fiche de renseignements*) :

- charger une tierce personne de venir chercher l'enfant,
- permettre à l'enfant de partir seul.

La responsabilité du Centre ne peut être engagée en dehors des horaires mentionnés ci-dessus et avant l'émargement de l'enfant sur la liste de présence quotidienne.

Par souci de sécurité et pour un contact quotidien avec l'équipe d'encadrement, il est nécessaire que le responsable de l'enfant, accompagne ce dernier jusqu'au lieu d'accueil, qu'il se présente et avertisse de son départ du Centre en fin d'après-midi.

Dans le cadre d'une séparation des parents avec décision judiciaire, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit nous être transmise. La direction appliquera à la lettre cette copie du jugement (droit de garde, de visite, etc.)

## **2 – Assurance / Santé :**

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs. Elle n'interviendra cependant qu'en complément de l'assurance familiale (*responsabilité civile*).

Vaccinations : Les enfants devront avoir les vaccinations obligatoires et rappels à jours : D.T.P

Régimes Alimentaires : Si votre enfant a une allergie ou une intolérance, il est obligatoire de la faire figurer sur la fiche sanitaire de liaison. Cette fiche devra être remplie avec soin : elle nous permettra également de vous joindre en cas d'urgence.

Maladie – Accident : En cas de maladie contagieuse, de fièvre, de vomissement, de diarrhée, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

La prise de médicaments **même en automédication** est autorisée uniquement si elle est justifiée par une ordonnance du médecin traitant, accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal. Les doses médicamenteuses devront être préparées par les parents et marquées au nom de l'enfant. Il est **formellement interdit** de laisser un médicament quel qu'il soit dans le sac de l'enfant sans avoir prévenu l'équipe d'encadrement.

### **3 – Vie Quotidienne :**

Il est nécessaire d'équiper votre enfant de chaussures et de vêtements adaptés à la météo – marqués à son nom – et à l'activité. Pendant les vacances, le programme d'activité est affiché sur le tableau d'information du centre de loisirs afin que les familles puissent s'organiser en fonction d'animations proposées.

La direction se réserve le droit de ne pas accepter un enfant si la tenue n'est pas adaptée et peut se révéler dangereuse pour l'enfant ou le groupe lors de l'activité prévue (exemple : sortie neige en chaussure en toile).

Il est indispensable que votre enfant soit équipé d'un petit **sac à dos** dans lequel vous glisserez :

**Chaque jour** : casquette - gourde – goûter – change pour les plus jeunes

### **4 – Objets personnels :**

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs, de l'argent ou un couteau de poche. Bien entendu, «les doudous» pour les plus petits sont les bienvenus.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Toute dégradation volontaire de l'enfant sur le matériel mis à disposition par la structure sera facturée.

### **5 – Règlement – Formalités – Inscriptions :**

Modalité d'inscription : **dans tous les cas** la réservation est obligatoire et se fait au Secrétariat-Accueil du Centre Social.

Le dossier complet de l'enfant devra nous être fourni afin de valider son inscription :

- attestation d'assurance en cours de validité
- attestation de prise en charge des mairies
- fiche de renseignements et sanitaire à jour
- adhésion à l'association
- 1 exemplaire ce règlement signé

Mercredi hors vacances scolaires :

- sur une période définie : à la ½ journée, à l'année, au trimestre ou entre deux périodes de vacances scolaires
- la veille avant 14h (en fonction des places disponibles)

La facture est établie la veille de chaque période de vacances scolaires et prend en compte les journées réservées et annulées.

Vacances scolaires : ouverture 1 mois à l'avance.

Il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour les journées de « sortie », il est demandé une inscription d'au moins 2 jours pour pouvoir profiter des sorties.

Le règlement de la facture s'effectue intégralement lors de l'inscription (*possibilité de fractionner le règlement – échancier d'encaissement*).

**6 – Absences** : Dans tous les cas, il est utile de prévenir le Centre au plus tôt.

Remboursement :

- cas de force majeure imprévue (*hospitalisation ou décès d'un proche, grosse intempérie, panne*)
- maladie (*certificat médical*)
- prévenir une semaine avant la date d'absence

### **7 – Repas :**

Les repas sont fournis par le centre et préparés par un traiteur. Il est important de notifier sur la fiche sanitaire les régimes particuliers pour que l'équipe puisse les prendre en compte. Il est possible de demander des repas végétariens ou sans porc.

Dans le cadre d'allergie alimentaire, le centre ne saurait garantir l'absence de trace de l'aliment allergène dans les repas. Dans ce cas les parents sont invités à fournir le repas ; le centre ne procédera à aucune manipulation, transformation ou cuisson des aliments si ce n'est un réchauffage possible.

### **8 – Exclusion :**

Toute faute grave (langage grossier, déprédation, violence, etc) mettant en cause le bon esprit et la sécurité du centre et/ ou d'un autre enfant, entraînera un avertissement et l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après que les parents en aient été informés.

Date :

Noms et Signature des responsables légaux :

M. / Mme .....